

# PROCES VERBAL de la REUNION du mercredi 26 septembre 2007

Le Maire, Monsieur François ROUSSEL, ouvre la séance à 20 h 45 et donne lecture du procès verbal de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Date de convocation : 19 septembre 2007

**ABSENTS et EXCUSES : Madame Jeannine VALADE , Mademoiselle Myriam POUPARD Messieurs Gautier MORNAS, Patrick ROUX, Jean Jacques ELIAS, Jean François DUBOS, Daniel REMY**

**PRESENTS : Messieurs François ROUSSEL, Pierre dit Zoé SIMON, Gérard CHAMINEAUD, Jean Claude COUDERT, Serge FAURE, André MALBEC, Gérard GOURAUD, Jean Pierre PLANTEY, Jean Philippe REMY, Mademoiselle Michèle LE GUEN, Mesdames Paulette SICRE-DOYOTTE, Laurence BASTIDE, Nathalie LAFON, Nicole PEGORIE, Valérie BARNERIAS, , Christiane MEREDIEU.**

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Madame Nicole PEGORIE a été élue secrétaire de séance.**

## **Ordre du Jour :**

- 1) Le point sur les opérations d'investissement
- 1-Bis- décisions budgétaires modificatives
- 2) Financement des investissements 2007 – examen projet d'emprunt
- 3) Perspectives de reconversion de l'ancienne perception
- 4) Recensement complémentaire de la population
- 5) Vente de matériel réformé
- 6) Personnel territorial
  - a) - *avancements de grade : choix de critères*
  - b) - *création d'emplois temporaires*
- 7) Location des bureaux de l'hôtel d'entreprises,
- 8) Bilan de fonctionnement piscine saison - 2007
- 9) Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Salembre – avis sur la demande d'autorisation de travaux
- 10) Proposition de tarification des droits de place du marché au ml
- 11) Vente de terrain à Pranger/Bellet – demande de révision du prix
- 12) Présentation du rapport annuel du service public d'élimination des déchets
- 13) *Exploitation du Camping Municipal – délégation de service public – Contrat d'affermage*
- 14) Mise à disposition du Gymnase à l'I.M.E. – Neuvic – revalorisation participation financière
- 15) subvention de l'ADAM 24 pour la réalisation du projet culturel « Une Saison de Rugby »
- 16) subvention du département pour la réalisation du projet culturel « Une Saison de Rugby »
- 17) Subvention de fonctionnement à l'école de Tennis de Neuvic
- 18)– Tour de table



## **I - point sur les opérations d'investissement**

- *stade de Planèze, nouveau terrain de jeu*

Travaux en cours de réalisation

- Camping	Travaux réalisés
- Patronage - Bibliothèque	Ce projet est reporté sur 2008 – une rencontre est prévue avec Madame Melair Liron de la Direction départementale des affaires régionales sur les possibilités de financement de cette opération
- Piscine – réfection des carrelages	Travaux terminés
-Ecole primaire	Travaux de réfection classe de la directrice, réalisés
- mobilier matériel	Achats réalisés en totalité
- Mairie	Aménagement des combles reporté sur 2008
- Ecole maternelle	réfection des menuiseries prévue aux vacances de Toussaint
- Gymnase	- réfection du sol sportif programmé durant les vacances de Toussaint
- Voirie	Travaux réalisés
- salle de Judo	Travaux de réfection des peintures extérieurs non programmés
- Pigeonnier du But	Travaux programmés d'ici quelques semaines, la prise en compte d'aménagements sécuritaires demandés par le conseil général ont retardé le démarrage des travaux
- Boulodrome	Travaux réalisés par les bénévoles du club de pétanque : la commune a fourni les matériaux
- Base de loisirs	La première tranche de travaux, construction du toboggan, est achevée
- Salle de Planèze	Les travaux de rénovation des sanitaires sont reportés sur 2008
- Parking rue de la font Saint Pey	Aménagement réalisé
- Salle rue Arnaud Yvan de Laporte	Travaux reportés sur 2008
- matériel roulant	Acquisitions réalisés
- acquisition de bâtiments	Ilôt Marbot à Planèze – achat concrétisé
- Electrification	Eclairage public rue du Lavoir et avenue de Bordeaux réalisé
- Garages de la croix blanche	Remplacement des portes réalisé
- Tennis couvert	Le maître d'œuvre est désigné, le dossier de permis de construire est en cours d'instruction
- Eglise	Restauration de la toile et peinture du cœur, réalisées
- Hôtel d'entreprises	Travaux de réfection de la toiture en cours de réalisation
- Espace solidarité emploi	Carrelage du sol des restos du cœur en attente
- réseau eaux pluviales	Travaux achevés
- restaurant scolaire	Projet retardé, à la suite d'un appel d'offres infructueux, la procédure de consultation des entreprises est relancée

#### I Bis – décisions budgétaires modificatives

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts à certains articles de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune pour l'exercice 2007 sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits. Il précise également qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits sur le budget principal et sur le budget d'assainissement.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide sur l'exercice -2007

## BUDGET PRINCIPAL

1° - de procéder aux virements de crédits suivants :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre/opération – Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>Chapitre 16 – remboursement d'emprunts</b> 1641 – emprunts en euros	<b>62000,00</b>	
<b>Chapitre 16 – remboursement d'emprunts</b> 16875 – dettes envers groupements de CL	<b>1700,00</b>	
<b>12 – Camping</b> 2113 – immobilisations en cours constructions	<b>4000,00</b>	
<b>18 – Mobilier matériel</b> 2182 – matériel de transport	<b>1200,00</b>	
<b>26 – Voirie</b> 2313 – immobilisations en cours constructions	<b>23000,00</b>	
<b>33 – Crèche</b> 2313 – immobilisations en cours constructions	<b>2500,00</b>	
<b>36 – Parking de la Font Saint Pey</b> 2313 – immobilisations en cours constructions	<b>5500,00</b>	
<b>92 – Centre multimédia</b> 2183 – matériel de bureau et informatique	<b>2600,00</b>	
<b>22 – Mairie</b> 2313 – Immobilisations en cours constructions		<b>70000,00</b>
<b>42 – tennis couvert</b> 2313 - immobilisations en cours constructions		<b>32500,00</b>
<b>Total</b>	<b>102500,00</b>	<b>102500,00</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>66 – Charges financières</b>	<b>1000,00</b>	
<i>66111 – intérêts réglés à l'échéance</i>	<i>1000,00</i>	
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>200,00</b>	
<i>678 – autres charges exceptionnelles</i>	<i>200,00</i>	
<b>011– Charges à caractère général</b>		<b>1200,00</b>
<i>6188 – Autres frais divers</i>		<i>1200,00</i>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1200,00</b>	<b>- 1200,00</b>

## 2° - de procéder à une ouverture de crédits dans la section d'Investissement :

- en dépenses, à l'article 2762/041 – *créances sur transfert* de droit à déduction de TVA – pour un montant de **26000 €**
- en dépenses, à l'article 2313 – opération 12 Camping – immobilisations en cours constructions – pour un montant supplémentaire de **26000 €**
- en recettes,
  - à l'article 2313/041 – TVA – pour un montant de **20250 €**
  - à l'article 2315/041 – TVA – pour un montant de **4550 €**
  - à l'article 2118/041 – TVA – pour un montant de **320 €**
  - à l'article 2184/041 – TVA – pour un montant de **280 €**
  - à l'article 2188/041 – TVA – pour un montant de **600 €**

**Total** -----  
**26000 €**

- en recettes, à l'article 2762/27 – remboursement de TVA – pour un montant de **26000 €**

### BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

1° - de procéder à une ouverture de crédits dans la section d'Investissement, afin de rectifier la reprise de subventions 2005 comptabilisées à tort au débit du compte 131 au lieu du compte 1391:

- en dépenses, à l'article 1391 – *Subventions d'équipement* – pour un montant de **106 746,99 €**
- en recettes, à l'article 131 – *subventions d'équipement* – pour un montant de **106 746,99 €**

### II - Financement des investissements 2007 – examen projet d'emprunt

Le maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2007, il était prévu la réalisation d'un emprunt de 1 363 875 € pour financer les différentes opérations d'investissements et présente ensuite les offres de prêt présentées par les organismes consultés.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de réaliser un premier emprunt de 400 000 € auprès de la Caisse Régionale de crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord, aux conditions suivantes

Montant emprunté	34 850 €	365 150 €	400 000 €
durée	1 mois	14 ans	
Taux	4,40 %	4,77 %	
Périodicité		annuelle	
Date du versement	30 novembre 2007	30 novembre 2007	
Date première échéance - montant	30 décembre 2007 34 982,84 €	30 janvier 2008 34 969,37 €	

- de réaliser un second emprunt de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord, aux conditions suivantes

Montant emprunté	300 000 €
durée	15 ans
Taux	4,77 %
Périodicité	annuelle
Date du versement	25 novembre 2007
Date première échéance	25 décembre 2007
Date de la deuxième échéance et montant	25 mars 2008 26 418 ,13 €

- de réaliser un troisième emprunt pour financer les opérations d'investissement en cours de réalisation, d'un montant de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord, aux conditions suivantes

Montant de l'emprunt	400 000 €
durée	15 ans
Périodicité	annuelle
Date du versement des fonds	25 novembre 2007
Date première échéance	25 janvier 2008
Montant de l'échéance	35 930 ,81 €

La commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et le comptable du trésor est autorisé à régler à bonne date et dans mandatement préalable, le montant des échéances au profit de la caisse d'épargne aquitaine nord.

- d'autoriser le maire à signer les contrats de prêt à intervenir et tout document s'y rapportant.

### **III - Perspectives de reconversion de l'ancienne perception**

Le maire rappelle que la vente de cet immeuble avait été consentie au profit de l'EHPAD de Neuvic, au prix de 80 000 €, assortie d'une condition, à savoir l'engagement de l'établissement à créer une unité d'accueil pour les personnes atteintes de la maladie d'ALZHEIMER.

Cependant compte tenu de l'évolution de cette maladie et des besoins en terme de place, dans les 15 années à venir, l'extension de l'établissement sur cette unité foncière n'est pas envisageable.

La création d'un nouvel établissement de plein pied sur l'espace libre derrière le centre multimédia, serait plus rationnelle : ce projet est donc ajournée.

Ce bâtiment, compte tenu de son emplacement pourrait très bien convenir pour l'installation d'une activité libérale.

Dossier à suivre.

### **IV – Recensement complémentaire de la population**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement complémentaire de la population dont la mise en oeuvre relève de la compétence de la commune. Les opérations de recensement se dérouleront du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2007

**Aussi, le conseil municipal,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 1<sup>o</sup> octobre 2007 au 15 octobre 2007
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 281/283 pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures : les charges sociales (*salariales et patronales*) sont celles applicables aux agents non titulaires
- les agents recenseurs percevront des frais de déplacements sur la base de l'indemnité forfaitaire kilométrique prévue par le décret du 19 juillet 2001 relatif aux déplacements des agents des collectivités locales, au prorata du nombre de kilomètres parcouru.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **V – Vente de matériel réformé**

Le maire fait part du projet de vente d'un véhicule des services techniques hors d'état de fonctionner. Ce véhicule mis en circulation en 1991 nécessitait après contrôle technique, d'importantes réparations pour permettre son maintien en état de circulation.

Il avait été acheté d'occasion par la commune auprès du parc de l'Équipement en 2002 au prix de 2500 €.

Monsieur José Franck ZIEGLER, demeurant au lieu-dit Les Carrefours à Saint Germain du Salembre a fait part de sa proposition de se porter acquéreur dudit véhicule.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide

- de vendre le camion CITROEN, immatriculé 9943 SF 24 à Monsieur José Franck ZIEGLER, demeurant au lieu-dit Les Carrefours à Saint Germain du Salembre,
- de consentir à cette cession au prix de 1 800 €.
- d'autoriser le maire à procéder au recouvrement de ladite somme

#### **VI – Personnel communal**

##### **a) avancements de grade – choix de critères**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU, en particulier, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*), portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % au plus de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours, quels que soient le cadre d'emploi et le grade.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- accepte les propositions du Maire

- fixe le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Maire, soit 100 % de l'effectif et précise que sauf décision expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Par ailleurs en ce qui concerne le choix des critères pour le tableau de reclassement en échelle 4 de rémunération en 3 tranches annuelles, le conseil municipal décide d'adopter les critères de choix qui sont les suivants

- niveau et nature du poste occupé par les agents : responsabilités, compétences, nature des tâches
- qualification des agents (formation, diplôme, acquis de l'expérience)
- manière de servir (selon la notation des dernière années)
- ancienneté dans le grade ou dans la fonction
- âge (proximité d'un départ en retraite)

## **b) création d'emplois temporaires**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2° alinéa,

Vu l'exposé du maire sur la nécessité de recruter deux agents saisonniers pour assurer l'encadrement du camp de vacances organisé par le centre de loisirs – point information jeunesse, sis à l'Hôtel d'entreprises.

Décide de recruter deux agents non titulaires saisonniers pour une période maximum de 10 jours allant du 25 octobre 2007 au 5 novembre 2007.

*Ces agents assureront les fonctions d'agents d'animation qualifiés pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Ils devront justifier de l'obtention du B.A.F.A. ou d'un diplôme supérieur.*

et d'autoriser le maire du recrutement des ces agents et de conclure les contrats d'engagement.

**VII – Location des bureaux de l'hôtel d'entreprises**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de renouvellement de la location d'un bureau situé dans les locaux de l'Hôtel d'Entreprises, propriété de la commune, présentée par Madame la Présidente du Syndicat de Transports Scolaires de Neuvic (SAVS).

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- de consentir au Syndicat à Vocation Scolaire de Neuvic (S.A.V.S.) le renouvellement de la location d'un bureau situé dans les locaux de l'Hôtel d'Entreprises de Neuvic, à compter du 01 janvier 2008 pour une durée de trois années entières,
- de fixer le montant de la location au prix de 54,16 € mensuels, , payable annuellement en janvier, soit au total la somme de 650 €, charges comprises, à savoir l'eau, l'électricité, et chauffage.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de location à intervenir avec Madame la Présidente du Syndicat à Vocation Scolaire

#### **VIII – bilan de fonctionnement de la piscine 2007**

**a) : exploitation d'appareils automatiques de distribution de boissons dans l'enceinte de la piscine municipale – saison 2007 – rétribution sur les recettes.**

**Le Maire indique au conseil municipal que la société Valeur Expresso ayant pour siège social Bd de l'Industrie – 24430 Marsac sur l'Isle, avait procédé à l'installation de distributeurs automatiques de boissons et confiseries dans l'enceinte de la piscine municipale, pour la période du 1° juillet 2007 au 1° septembre 2007.**

En contrepartie cette société propose de verser à la commune une rétribution à hauteur de 10 % du chiffre d'affaire HT réalisé.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

⇒ d'accepter le montant de la rétribution proposée par la société Valeur Expresso ayant pour siège social Bd de l'Industrie – 24430 Marsac sur l'Isle pour l'exploitation de deux distributeurs de distributeurs automatiques de boissons et confiseries dans l'enceinte de la piscine municipale, sur la période du 1° juillet 2007 au 1° septembre 2007, et pour un montant global de 235,45 €

⇒ d'autoriser le maire à procéder au recouvrement de cette somme.

#### **b) Bilan financier**

<b>Année</b>	<b>Recette brute €</b>	<b>Variation €</b>
1993	15 904	-
1994	18 330	+ 2 426
1995	19 145	+ 815
1996	12 479	- 6 666
1997	17 353	+ 4 874
1998	16 005	- 1 348
1999	16 387	+ 382
2000	16 308	- 79
2001	15 019	- 1 289
2002	13 580	- 1 439



2003	21 551	+ 7 971
2004	11 183	- 10 368
2005	13 654	+ 2 471
2006	14 425	+ 771
2007	15 500	+ 1 075

Les tarifs sont restés identiques de l'ouverture jusqu'en 2001. En 2002, avec le passage à l'Euro, les tarifs ont été revalorisés à l'euro ou ½ euro supérieur, soit une hausse d'environ 5 %. Revalorisation en 2007 avec la mise en service du toboggan.

A noter une bonne fréquentation 2007 du fait de l'équipement supplémentaire proposé et ce malgré de mauvaises conditions météorologiques.

**IX - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Salembre – avis sur la demande d'autorisation de travaux**

Le maire présente au conseil municipal le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L 211-7 du code de l'environnement pour déclarer d'intérêt général les travaux d'entretien, de restauration et d'aménagement du cours d'eau non domanial « Le Salembre » et de ses affluents sur les communes de Chantérac, Neuvic, Saint Aquilin, Saint Astier, St germain du Salembre et Tocane Saint Apre.

Il appartient au conseil municipal de chacune de ces communes concernées de se prononcer sur la demande d'autorisation de travaux

Aussi, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- se prononce favorablement pour la déclaration d'utilité publique du projet dans son ensemble et la réalisation des travaux tels que prévus au dossier d'enquête pour la partie de cours d'eau située sur la commune de Neuvic.

**X - Proposition de tarification des droits de place du marché au ml**

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de fixer ainsi qu'il suit la tarification des droits de place sur le marché de Neuvic à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 /

Emplacement quel que soit le lieu : sous la halle, place de la halle ou place Eugène le Roy :

<b>Droit minimum jusqu'à 2 mètres linéaires</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Tarif au mètre linéaire supplémentaire</b>	<b>0.15 €</b>
<b>Camions spéciaux de vente ( outillage, linge, vaisselle, etc) stationnés sur la place du Chapdal : .....forfait emplacement</b>	<b>31.00 €</b>
<b>Branchement électrique.....</b>	<b>2.00 €</b>

**XI – Vente de terrain à Pranger/Bellet – demande de révision du prix**

Par délibération 26 juin 2007, le conseil municipal avait décidé de désaffecter le chemin rural dit des cinq ponts, d'une contenance de 379 m<sup>2</sup> en vue de sa cession au profit de Monsieur Philippe PRANGER pour une superficie 162 m<sup>2</sup> et de Monsieur Henri BELLET pour une superficie de 217 m<sup>2</sup>, et de fixer le prix de vente dudit chemin à 0,80 € le m<sup>2</sup>

Le service du domaine consulté sur cette opération a fixé la valeur vénale du terrain sur la base de la décision prise par le conseil municipal (avis du 22 août 2007).

Les futurs acquéreurs ont cependant demandé une révision à la baisse du prix proposé, considérant qu'il s'agissait de parcelles situées dans une zone constructible mais inconstructibles du fait de leur faible superficie.

Aussi, le conseil municipal, considérant qu'il n'y a aucun intérêt pour la commune de conserver l'emprise de ce chemin, et que de plus, ces parcelles isolées et d'une faible superficie sont invendables hormis aux propriétaires riverains, décide à l'unanimité des membres présents :

- de revoir le prix établi lors de la précédente séance et de fixer le prix de vente à 0,50 € le m<sup>2</sup>

- **cession au profit de Monsieur Philippe PRANGER pour une superficie 162 m<sup>2</sup>**
- **cession au profit de Monsieur Henri BELLET pour une superficie de 217 m<sup>2</sup>**
- 

- d'autoriser le Maire ou Monsieur Gérard CHAMINEAUD, adjoint à signer les actes de cession à intervenir par devant notaire : les honoraires du notaire seront à la charge des acquéreurs.

## **XII – Présentation du rapport annuel du service public d'élimination des déchets**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dit loi Barnier et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, le Maire présente, pour l'exercice 2006, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, du Syndicat Départemental des déchets de la dordogne – SMD 3.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

## **XIII – Exploitation du Camping Municipal – délégation de service public – Contrat d'affermage**

Le Maire précise au Conseil Municipal que la convention d'exploitation par affermage du camping municipal arrive à expiration le 15 Mai 2008, et qu'il y a lieu de prendre une décision quant à la gestion de ce service au delà de cette date.

Il présente ensuite les avantages et les inconvénients d'une gestion directe ou déléguée de ce service, compte tenu des expériences passées.

Aussi, le conseil municipal, après examen des différentes formes d'exploitation possibles, décide

⇒ de déléguer, à compter du 15 mai 2008, l'exploitation des installations du camping municipal sur le principe de la gestion par affermage. Les caractéristiques principales en sont les suivantes :

*\* 2 ha de terrain sur les 2 rives de la rivière Isle, comprenant : 77 emplacement, 7 mobil home (4-6 personnes), 5 bungalows toilés, un fonds de commerce Bar-Restaurant Licence IV avec cuisine équipée, blocs sanitaires, borne sanitaire camping-car, aires de jeu, une base de 4 bateaux électriques, 1 logement de type 3, 1 bâtiment d'accueil et logement type 3.*

⇒ de fixer la durée de la délégation à cinq années

⇒ d'autoriser le Maire à lancer la procédure applicable en la matière, Loi n°93-122 du 29 Janvier 1993, et codifiée aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

⇒ de donner pouvoir au Maire pour l'élaboration et la signature du contrat à intervenir avec le délégataire.

#### **XIV – Mise à disposition du Gymnase à l'I.M.E. – Neuvic – revalorisation participation financière**

En contrepartie de l'utilisation gratuite des installations du gymnase, l'Institut Médico-Educatif – Château de Neuvic, verse une participation financière aux charges de fonctionnement. en période scolaire, de septembre à juin.

Cette participation fixée à 15 € par mois n'a pas été revalorisée depuis sa mise en application le 1<sup>er</sup> juin 2003 .

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ de fixer le montant de la participation financière due par l'I.M.E. à la commune de Neuvic, à titre de participation aux charges de fonctionnement pour l'utilisation des installations sportives du Gymnase, à 20 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

*Cette participation sera payable en deux échéances fixées au 30 juin et 31 décembre de chaque année pour l'année scolaire en cours : les mois de juillet et août étant exclus de la période d'utilisation.*

- ◆ d'autoriser le Maire à procéder aux recouvrement des sommes dues

#### **XV – subvention de l'ADAM 24 pour la réalisation du projet culturel « Une Saison de Rugby »**

L'ADAM 24 est mandatée par le conseil général de la dordogne et la DRAC Aquitaine pour développer la sensibilisation aux arts de la musique et de la danse dans les différents secteurs du département et particulièrement les milieux ruraux.

A ce titre l'ADAM 24 s'est engagée à financer le projet culturel organisé par le centre multimédia de Neuvic, une résidence d'artistes intitulé « Une saison de Rugby », pour un montant de 2000 €

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- d'accepter les modalités financières ci-dessus exposées pour la réalisation du projet de résidence d'artistes « Une saison de Rugby »,

- d'autoriser le maire à procéder au recouvrement de la participation financière auprès de l'ADAM 24, pour un montant de 2000

#### **XVI – subvention du département pour la réalisation du projet culturel « Une Saison de Rugby »**

Lors de sa séance du 26 mars 2007, la commission permanente du conseil général de la dordogne avait donné son accord à l'intervention pour 2007 d'une convention d'actions culturelles concertées en milieu rural pour le canton de Neuvic.

Cette convention signée entre le département et l'office de tourisme du Pays de Neuvic avait intégré au sein de la programmation retenue, l'organisation par le centre multimédia de Neuvic d'une résidence de création « Une saison de Rugby ».

Cette opération devait bénéficier à ce titre du soutien du département à hauteur de 3000 € : l'office de tourisme du pays de Neuvic devant créditer la commune de ce montant dans le cadre de ce partenariat.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- d'accepter les modalités financières ci-dessus exposées pour la réalisation de ce projet culturel,
- d'autoriser le maire à procéder au recouvrement de la subvention ainsi allouée.

#### **XVII – Subvention de fonctionnement à l'école de Tennis de Neuvic**

Le maire fait part au conseil municipal de la demande présente par le Club Sportif – TENNIS CLUB NEUVICOIS de Neuvic. Cette association sollicite une aide financière en vue d'aider au fonctionnement de l'école de tennis.

Aussi, le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'allouer une subvention de fonctionnement à l'école de tennis – Tennis Club Neuvicois, d'un montant de 1200 €, pour l'année 2007 et d'autoriser le maire à procéder au mandatement de cette subvention, sur les crédits de l'article 6574

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00*

*Suivent les signatures*